

## Département de la santé et des affaires sociales

### Deux services changent de dénomination

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, le Service des établissements spécialisés (SES) et le Service des mineurs et des tutelles (SMT) ont changé de dénomination. Le SES se prononce désormais Service des institutions pour adultes et mineurs (SIAM) et le SMT devient le Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). A noter également que depuis le 1<sup>er</sup> juillet, le SIAM a transféré ses activités du Faubourg de l'Hôpital 36 à la Rue Edouard-Dubois 20, toujours à Neuchâtel. Les numéros de téléphone et adresses courriel restent inchangés.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, le SES se nomme désormais le Service des institutions pour adultes et mineurs (SIAM). La dénomination actuelle d'*établissements* n'était en effet plus conforme aux dispositions fédérales qui parlent d'*institutions sociales* au sujet de l'offre résidentielle proposée aux personnes en situation de handicap, conformément à la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides. La notion d'établissement n'est pas non plus celle de l'Office fédéral de la justice, s'agissant des maisons d'enfants, appelées dans les lois des *institutions d'éducation spécialisée*. Compte tenu de ce qui précède, le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) a souhaité introduire cette notion d'*institutions* au sein de la dénomination du service. De même le DSAS a voulu mettre en évidence les deux grandes catégories de population concernées par ce service; les *adultes* et les *mineurs*.

Quant au SMT, il devient le Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Plusieurs facteurs ont indiqué ce changement de nom. Tout d'abord, la modification de l'appellation des *autorités tutélaires*, telle que prévues dans la loi d'organisation judiciaire qui prévoit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, des *autorités de protection de l'enfant et de l'adulte*. Le nouveau droit fédéral de protection de l'adulte et de l'enfant, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 supprime toute référence à la notion de *tutelle* pour venir en aide aux adultes, les diverses formes des tutelles actuelles étant remplacées par des curatelles dont le contour devra être adapté à la situation spécifique des personnes ayant besoin d'aide. Enfin, le 1<sup>er</sup> juillet 2011 coïncide avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaire (LSAJE) qui sera mise en œuvre par ce service.

#### Trois offices du SPAJ changent aussi d'appellation

Par analogie, trois des offices rattachés au nouveau SPAJ changent également de nom: l'Office des mineurs de La Chaux-de-Fonds et celui de Neuchâtel deviennent respectivement l'Office de protection de l'enfant de La Chaux-de-Fonds et l'Office de protection de l'enfant de Neuchâtel. L'Office des tutelles devient quant à lui l'Office de protection de l'adulte.

## **Nouvelle adresse pour le SIAM**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet également, le SIAM a transféré ses activités du Faubourg de l'Hôpital 36 à la Rue Edouard-Dubois 20, toujours à Neuchâtel. Le déplacement du SIAM dans le quartier de Vauseyon permet de libérer des surfaces pour l'Office de l'accueil extrafamilial dont l'implantation devait être revue notamment en lien avec la mise en vigueur de la loi sur l'accueil des enfants.

A noter que les numéros de téléphone et les adresses électroniques des collaboratrices et collaborateurs de ces services restent inchangés.

## **Nouvelles coordonnées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011**

Service des institutions pour adultes et mineurs, Rue Edouard Dubois 20, Case postale 1, 2002 Neuchâtel, [SIAM@ne.ch](mailto:SIAM@ne.ch)

Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse, Direction, Fbg de l'Hôpital 34 2000 Neuchâtel, [SPAJ@ne.ch](mailto:SPAJ@ne.ch)

- Office de protection de l'enfant de La Chaux-de-Fonds, Rue du Rocher 7  
2300 La Chaux-de-Fonds
- Office de protection de l'enfant de Neuchâtel, Fbg de l'Hôpital 36  
2000 Neuchâtel
- Office de protection de l'adulte, bureau de La Chaux-de-Fonds, Rue du Rocher 7  
2300 La Chaux-de-Fonds
- Office de protection de l'adulte, bureau de Neuchâtel, Fbg de l'Hôpital 34  
2000 Neuchâtel
- Office de l'accueil extrafamilial, Fbg de l'Hôpital 36  
2000 Neuchâtel

### **Pour plus amples informations:**

**Jacques Laurent, chef du Service des institutions pour adultes et mineurs,  
tél. 032 889 49 65.**

**Christian Fellrath, chef du Service de protection de l'adulte et de la jeunesse,  
tél. 032 889 84 97 ou 079 424 16 55.**

Neuchâtel, le 4 juillet 2011